

N° 2009-003500/MAE-CR/SG/DGAJC/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire et, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007, a l'honneur de lui notifier le dépôt par le Gouvernement du Burkina Faso, le 15 juillet 2009, de ses instruments de ratification de ladite Convention.

Le Burkina Faso devient ainsi le quatrième pays, après la République Togolaise, la République du Mali et la République du Ghana, à avoir ratifié les textes de la Convention.

Conformément à son article 20, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après ce dépôt, par le Burkina Faso, soit le 14 août 2009.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères de la République de Côte d'Ivoire les assurances de sa haute considération.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

**ABIDJAN**



**13 AOUT 2009**

N° 2009-003599/MAE-CR/SG/DGAJC/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Ghana et, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007, a l'honneur de lui notifier le dépôt par le Gouvernement du Burkina Faso, le 15 juillet 2009, de ses instruments de ratification de ladite Convention.

Le Burkina Faso devient ainsi le quatrième pays, après la République Togolaise, la République du Mali et la République du Ghana, à avoir ratifié les textes de la Convention.

Conformément à son article 20, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après ce dépôt, par le Burkina Faso, soit le 14 août 2009.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères de la République du Ghana les assurances de sa haute considération.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE DU GHANA**

ACCRA



13 AOUT 2009

N° 2009-03592/MAE-CR/SG/DGAJC/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali et, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007, a l'honneur de lui notifier le dépôt par le Gouvernement du Burkina Faso, le 15 juillet 2009, de ses instruments de ratification de ladite Convention.

Le Burkina Faso devient ainsi le quatrième pays, après la République Togolaise, la République du Mali et la République du Ghana, à avoir ratifié les textes de la Convention.

Conformément à son article 20, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après ce dépôt, par le Burkina Faso, soit le 14 août 2009.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali les assurances de sa haute considération.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**BAMAKO**



15 07 2009

13 AOUT 2009

N° 2009-00350/MAE-CR/SG/DGAJC/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur de la République du Bénin et, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007, a l'honneur de lui notifier le dépôt par le Gouvernement du Burkina Faso, le 15 juillet 2009, de ses instruments de ratification de ladite Convention.

Le Burkina Faso devient ainsi le quatrième pays, après la République Togolaise, la République du Mali et la République du Ghana, à avoir ratifié les textes de la Convention.

Conformément à son article 20, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après ce dépôt, par le Burkina Faso, soit le 14 août 2009.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur de la République du Bénin les assurances de sa haute considération.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE L'INTEGRATION AFRICAINE, DE LA  
FRANCOPHONIE ET DES BENINOIS DE L'EXTERIEUR  
DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

COTONOU



03 AOUT 2009

N° 2009-003598/MAE-CR/SG/DGAJC/DAJC/STAI

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise et, en sa qualité de dépositaire de la Convention portant Statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007, a l'honneur de lui notifier le dépôt par le Gouvernement du Burkina Faso, le 15 juillet 2009, de ses instruments de ratification de ladite Convention.

Le Burkina Faso devient ainsi le quatrième pays, après la République Togolaise, la République du Mali et la République du Ghana, à avoir ratifié les textes de la Convention.

Conformément à son article 20, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après ce dépôt, par le Burkina Faso, soit le 14 août 2009.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Régionale de la République Togolaise les assurances de sa haute considération.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE L'INTEGRATION REGIONALE DE LA  
REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOME**



13 AOUT 2009